



NIL MAGNUM SINE LABORE

# L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

## PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 12 janvier 2021 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

### **RÈGLEMENT 156-27-2020 / Entrée en vigueur : 27 janvier 2021**

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

**Règlement amendant le règlement 156-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption, afin de :**

- Ajouter l'annexe « H-1 Évaluation patrimoniale particulière » ;
- Ajouter à l'annexe « H-1 » le rapport produit par la firme Bergeron Gagnon Inc. intitulé « Détermination de la valeur patrimoniale de l'édifice – 351-353, rue Saint-Pierre, L'Assomption – Maison Joliette-Meilleur » ;
- Modifier les articles 6.6 et 6.6.1 afin de prévoir que les immeubles ayant fait l'objet d'une évaluation patrimoniale particulière et identifiés à l'annexe « H-1 » soient assujettis au règlement.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de février 2021.

  
Jean-Michel Frédérick, avocat  
Greffier